

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### APUREMENT DU COMPTE 1069. DÉCISION

#### Séance du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais, Mme Guillot

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais

Secrétaire de séance : M Stephen Apoux.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 septembre 2021  
Rendue exécutoire le : 1 octobre 2021  
Publiée le : 1 octobre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 29 septembre 2021

## APUREMENT DU COMPTE 1069. DÉCISION

**M Kevin Roscop, Conseiller municipal délégué Finances et ressources humaines, présente le rapport suivant.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, le compte 1069 est débiteur de 344 160,98 €.

Compte tenu de la somme en cause et afin d'éviter de pénaliser les finances de la commune, il convient de procéder à cet apurement par opération d'ordre non budgétaire :

- le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 344 160,98 €. Cette opération est enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de cette délibération.

La Ville devra ensuite corriger les résultats de la section d'investissement du compte administratif 2021 à reprendre au budget 2022 (ligne 001).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2021 par les opérations d'ordre non budgétaire mentionnées ci-dessus.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2021 par opérations d'ordre non budgétaire, réalisées par le Comptable public : le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 344 160,98 €.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 29 septembre 2021

pour expédition conforme

Le maire,



*Stéphane Delpeyrat*  
**Stéphane Delpeyrat**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

|                                         |                                    |
|-----------------------------------------|------------------------------------|
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes               |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations                      |
| Numéro de l'acte :                      | DG21_114                           |
| Date de la décision :                   | 2021-09-29 00:00:00+02             |
| Objet :                                 | APUREMENT DU COMPTE 1069. DÉCISION |
| Documents papiers complémentaires :     | NON                                |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers                      |
| Identifiant unique :                    | 033-213304496-20210929-DG21_114-DE |
| URL d'archivage :                       | Non définie                        |
| Notification :                          | Non notifiée                       |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier                                            | Type de fichier | Taille du fichier |
|----------------------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Nom métier :                                       |                 |                   |
| 033-213304496-20210929-DG21_114-DE-1-1_0.xml       | text/xml        | 853               |
| Nom original :                                     |                 |                   |
| DG21_114.pdf                                       | application/pdf | 555551            |
| Nom métier :                                       |                 |                   |
| 99_DE-033-213304496-20210929-DG21_114-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 555551            |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                         | Message                            |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 1 octobre 2021 à 09h49min50s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 1 octobre 2021 à 09h49min50s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 1 octobre 2021 à 09h49min52s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 1 octobre 2021 à 09h49min56s | Reçu par le MI le 2021-10-01       |